

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.02.22_04**

Le vingt-deux février deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : **Thierry BINET (Pouvoir Marino PASQUALON) - POINTET Maryline (pouvoir à Annette BELLANGER).**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 16 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

DELIBERATION 4 : REMBOURSEMENT DE CAVEAU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 décembre 2020 qui autorisait le remboursement au prorata temporis de la concession N°284.

Cette concession a été vendue avec un caveau pour un montant de 3152.00 € le 2 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose de rembourser la totalité du caveau au prorata temporis soit 2 835.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ➔ **AUTORISE** le remboursement caveau associée à la concession N° 284 au prorata temporis acquise en 2017 pour un montant de 2 835.20€
- ➔ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

A GRIGNON, le 22 février 2021.

Le Maire,

François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le